



Coups d'œil parlementaires

Portraits des travaux
à l'Assemblée nationale
du Québec



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



43^E LÉGISLATURE
HIVER-PRINTEMPS 2025



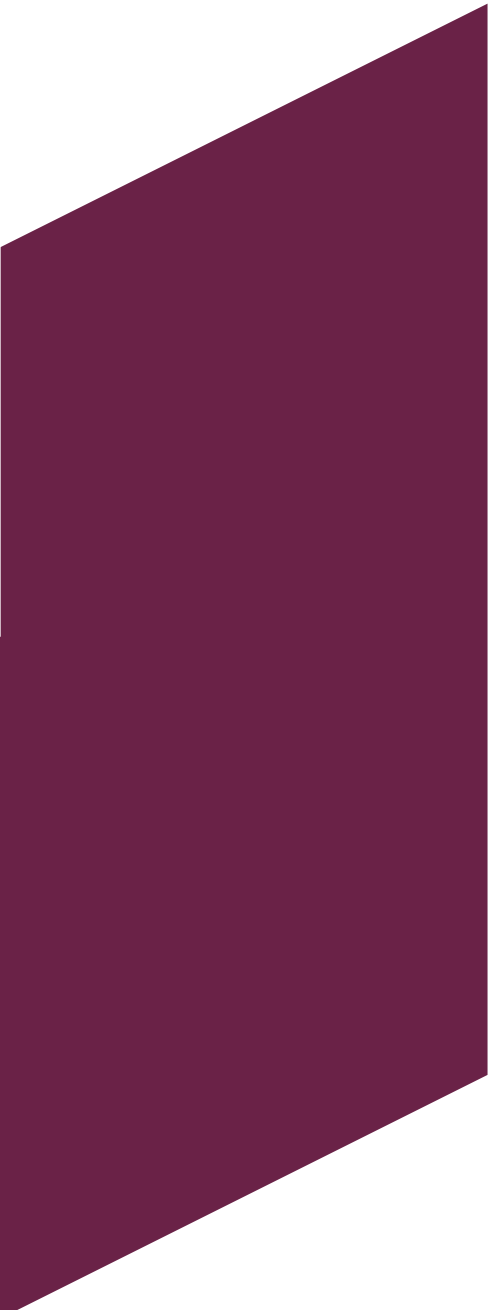


Table des matières

Introduction	5
Administration publique	7
Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles	9
Aménagement du territoire	14
Culture et éducation	21
Économie et travail	28
Finances publiques	35
Institutions	41
Relations avec les citoyens	49
Santé et services sociaux	56
Transports et environnement	64
La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes	71

Rédaction et analyse

Lucie Arbour
Félix Bélanger
Marie-Pier Bouchard
Véronique Boucher-Lafleur
François Gagnon
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Catherine Lanouette
Nadine Lelièvre
Xavier Mercier Méthé
Marie Phaneuf-Fournier
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Soutien technique

Brenda-Lee Leblanc

Recherche documentaire

Service de l'information

Communications

Camille Simard

Graphisme

Isabelle Bédard
Graphissimo

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Bibliothèque, n'hésitez pas à nous joindre.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

418 643-4408
bibliotheque@assnat.qc.ca

À noter :

En cas de disparité entre les renseignements publiés dans les *Coups d'œil parlementaires* et les documents officiels, se référer à ces derniers. Ce document ne peut être interprété comme un avis de la Bibliothèque. Le résultat de la recherche est préparé uniquement à partir de sources du domaine public en date du 13 août 2025.

ISBN (version imprimée): 978-2-555-01944-7
ISBN (version PDF): 978-2-555-01945-4
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Introduction

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des travaux parlementaires. Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socioéconomique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- Administration publique;
- Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles;
- Aménagement du territoire;
- Culture et éducation;
- Économie et travail;
- Finances publiques;
- Institutions;
- Relations avec les citoyens;
- Santé et services sociaux;
- Transports et environnement.

Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le document rend compte des travaux parlementaires de l'hiver et du printemps 2025, soit de janvier à juin. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible, les projets de loi étudiés, certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés. Ils sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des personnes désignées par l'Assemblée¹ sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

Une section du document est par ailleurs consacrée à la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. Cette commission a été créée par l'Assemblée nationale en juin 2024 et a déposé son rapport le 29 mai 2025.

À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

¹ Commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbying, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificateur général du Québec par intérim, Alain Fortin.

Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

PERSONNES DÉSIGNÉES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 29 mai 2025, le vice-président de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité du printemps 2025](#). Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition du ministère de la Santé et des Services sociaux, du CISSS de la Montérégie-Centre et des CIUSSS de l'Estrie-CHUS et de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. L'audition portait sur le rapport du Vérificateur général intitulé *Octroi de contrats de gré à gré : en vertu du décret d'urgence sanitaire, ou pour obtenir des places d'hébergement et de la main-d'œuvre indépendante*.

Rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration publique* (LAP), la présidente du Conseil du trésor a déposé, le 20 février 2025, son [Rapport sur l'application](#) de cette loi. Le rapport montre une amélioration générale des résultats en matière d'audit interne (une augmentation des activités, mais une diminution de sa planification), de gestion intégrée des risques, de gestion de la performance individuelle et de développement du personnel. Globalement, l'indice de performance des ministères est en augmentation. Cependant, on observe une détérioration des résultats en matière d'évaluation de programme et de l'indice de performance de deux des trois grands organismes inclus au rapport.

Le rapport s'attarde par la suite à l'atteinte de résultats concrets pour la population, en mettant en lumière les bonnes pratiques des ministères dans la détermination de cibles, la planification stratégique et dans la mesure des résultats. À cet effet, les résultats publiés dans les premières sections du rapport font état d'une stabilité dans la qualité des services à la population.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Création du Tribunal unifié de la famille ([projet de loi n° 91](#), adopté le 10 avril 2025), au sein de la Cour du Québec. Il s'agit d'un organe judiciaire qui ne fait pas partie, à proprement parler, de l'Administration publique.
- Fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages, qui composent désormais la Chambre de l'assurance ([projet de loi n° 92](#), adopté le 3 juin 2025). Ces organismes d'autorégulation sont créés par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le ministre des Finances nomme certains membres indépendants de leur conseil d'administration.



Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

AGRICULTURE

ÉNERGIE

FORÊTS

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

Cette période de travaux a été marquée par l'étude détaillée du **projet de loi n° 69**, [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*](#). Celui-ci vise principalement à adapter l'encadrement du secteur de l'énergie dans le contexte de la réalisation de la transition énergétique du Québec. Au cours de cet exercice, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Christine Fréchette, a déposé 52 amendements au projet de loi présenté par son prédécesseur, Pierre Fitzgibbon. Pour [*mettre un terme à l'étude détaillée*](#) et accélérer l'adoption, le gouvernement a eu recours à la [*procédure législative d'exception*](#), fréquemment appelée « [*bâillon*](#) ». Le projet de loi a finalement été adopté lors de la séance extraordinaire du 6 juin 2025.

La Loi confère de nouvelles responsabilités au ministre de l'Énergie, notamment celle d'élaborer, tous les six ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques couvrant une période de 25 ans. Ce plan présentera des orientations à respecter ainsi que des objectifs et des cibles à atteindre en matière d'énergie, de sobriété et d'efficacité énergétique. Par ailleurs, le ministre devra désormais octroyer son autorisation pour la distribution de blocs d'énergie excédant 50 kilowatts pour le minage de cryptomonnaie ou 5 mégawatts pour toute autre utilisation.

Les fonctions et pouvoirs de la Régie de l'énergie sont modifiés. Elle révisera les tarifs d'électricité tous les trois ans, plutôt que tous les cinq ans, et ne pourra plus ajuster les tarifs entre catégories de consommateurs dans le but de corriger l'interfinancement. De plus, la Loi accorde davantage de contrôle tarifaire au gouvernement, lequel peut désormais plafonner les augmentations de tarifs résidentiels et les imposer par décret, sans passer par la Régie. Afin de limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité pour la clientèle domestique, un Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec est créé. Ce fonds vise à compenser la société d'État pour les pertes de revenus découlant du plafonnement à 3% des augmentations tarifaires pour les ménages.

Projet de loi n° 69

PRÉSENTATION

6 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 juin 2025)

Le cadre d'action d'Hydro-Québec est également revu. La société d'État n'est plus tenue de procéder à des appels d'offres pour ses approvisionnements et pourra conclure des contrats de gré à gré, sous réserve d'une autorisation de la Régie de l'énergie. Un amendement présenté par la ministre a retiré la disposition initiale du projet de loi qui permettait à la Régie d'assortir cette autorisation de conditions. Hydro-Québec devra aussi approvisionner d'autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité et ne sera plus obligée de maintenir ses tarifs à un niveau suffisant pour assumer certains frais. Un amendement introduit pendant l'étude détaillée permet en outre à Hydro-Québec d'intégrer le coût des ententes conclues avec les Autochtones aux tarifs d'électricité, afin d'en étaler l'impact économique dans le temps. De plus, la Loi modifie l'article 60 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de permettre à toute personne produisant de l'électricité de source renouvelable de la distribuer à un seul consommateur pour les besoins de ses installations, sous certaines conditions.

Enfin, la Loi abolit le prix plancher sur le prix de l'essence. Il introduit l'obligation pour les personnes visées par la *Loi sur les produits pétroliers* de transmettre à la Régie des informations précises sur l'acquisition et la vente des produits pétroliers. Ces données alimenteront un registre officiel qui vise à améliorer la surveillance du marché et la transparence des prix. La Régie obtient également un pouvoir d'enquête élargi.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 29 avril dernier, dans le contexte de l'étude détaillée du projet de loi n° 69, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement de s'engager à maintenir le monopole d'Hydro-Québec sur la distribution et la vente d'énergie. Cette motion s'inscrit dans le débat entourant l'introduction de la possibilité pour des producteurs privés de vendre par eux-mêmes de l'électricité à des consommateurs privés adjacents au site de production d'électricité.

Échos médiatiques

Thomas Gerbet, « [Le gouvernement Legault réduira le pouvoir du chien de garde de l'énergie](#) », *Radio-Canada*, 26 mai 2025.

Mathieu Carbasse, « [Les PME québécoises craignent de voir leur facture d'électricité exploser](#) », *Le Devoir*, 3 juin 2025.

Thomas Laberge [La Presse Canadienne], « [La réforme énergétique du gouvernement Legault adoptée sous bâillon](#) », *La Presse*, 7 juin 2025.

Échos médiatiques

Nicolas St-Pierre, « [Crainte de la privatisation d'Hydro-Québec : manifestation nationale contre le projet de loi 69](#) », *Le Journal de Québec*, 22 mars 2025.

Deux motions ont été présentées en lien avec les orientations envisagées par le gouvernement fédéral, notamment concernant l'intérêt manifesté par le premier ministre du Canada pour la création d'un corridor énergétique pancanadien. Le 12 février dernier, une [motion](#) émanant du député d'Hochelaga-Maisonneuve, inscrite dans le cadre des affaires présentées par les députés de l'opposition, recommandait que l'Assemblée demande au gouvernement de s'opposer à tout projet de pipeline sur le territoire québécois. Cette motion s'inscrit dans un contexte marqué par les appels publics à relancer des projets tels que GNL-Québec et Énergie Est. Cette motion a été rejetée le 13 février. Toujours dans le contexte des discussions concernant la construction éventuelle d'un pipeline, les parlementaires ont adopté le 29 mai une [motion sans préavis](#) invitant le gouvernement fédéral à se doter d'une vision énergétique axée sur le soutien aux projets de distribution d'énergie renouvelable. Cette motion réaffirme notamment que seul l'État québécois détient la compétence de décider des projets de production et de transport d'énergie sur son territoire.

Échos médiatiques

Thomas Laberge [La Presse Canadienne], « [La CAQ et le PLQ ne s'opposent pas aux nouveaux projets de pipelines](#) », *Le Soleil*, 13 février 2025.

Raphaël Pirro, « [Tout tracé de pipeline "devra être approuvé par le gouvernement du Québec", dit Legault](#) », *Le Journal de Québec*, 2 juin 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

[Création d'une aire protégée agricole et naturelle sur le territoire de Rabaska à Lévis](#)

PRÉSENTATION 18 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 27 mars 2025

[Suspension de l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#)

PRÉSENTATION 6 juin 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans le [chapitre 3](#) de son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en avril 2025, la commissaire au développement durable a procédé à un audit de performance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). La démarche d'audit visait à évaluer si le MRNF assure un aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans le contexte des changements climatiques, afin de garantir la pérennité des services écologiques et des avantages socioéconomiques qu'elles procurent.

L'audit a révélé plusieurs lacunes. Le MRNF n'a pas actualisé sa Stratégie d'aménagement durable des forêts depuis 2015 et n'a toujours pas publié sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, en préparation depuis 2016. De plus, la prise en compte des effets des changements climatiques dans la planification forestière demeure, selon la commissaire, insuffisante. Celle-ci formule trois constats à cet égard :

- Le MRNF ne fournit pas une orientation jugée suffisante ni pleinement efficace en matière d'aménagement forestier, notamment pour lutter contre les changements climatiques.
- La planification actuelle accentue la pression sur la forêt et pourrait nuire à sa durabilité face à l'intensification des perturbations naturelles.
- Le MRNF adapte peu ses interventions sylvicoles aux changements climatiques et n'évalue pas suffisamment leur efficacité et rentabilité.

En conclusion, la commissaire au développement durable recommande d'améliorer l'intégration des considérations climatiques dans les décisions de gestion forestière, d'adapter les interventions sylvicoles, d'assurer la rentabilité des investissements et de réaliser des suivis rigoureux pour évaluer les résultats des plantations.



La démarche d'audit visait à évaluer si le MRNF assure un aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans le contexte des changements climatiques, afin de garantir la pérennité des services écologiques et des avantages socioéconomiques qu'elles procurent.

Avancement des projets de loi à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 69							
<i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

Aménagement du territoire

AFFAIRES MUNICIPALES

HABITATION

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGIME FORESTIER

Les projets de loi

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 93**, [*Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*](#).

Ce projet de loi a pour objectif principal de transférer à l'État la propriété d'un immeuble appartenant à la Municipalité de Blainville pour que puisse y être aménagé et exploité un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Cette expropriation, vivement contestée, vise à permettre l'agrandissement du site d'enfouissement de l'entreprise Stablex.

L'immeuble en question, une partie du lot 6 375 021 du cadastre du Québec, est placé sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En contrepartie, une somme de 17 002 580 \$ correspondant à la juste valeur marchande de l'immeuble est versée à titre d'indemnité.

L'article 4 du projet de loi précise en outre que le ministre peut octroyer tous les droits immobiliers requis afin qu'un exploitant aménage et exploite sur cet immeuble un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Ces droits sont octroyés aux conditions que le ministre estime justifiées.

Pour mettre un terme à l'étude détaillée, le gouvernement a utilisé la [procédure législative d'exception](#) qui permet d'accélérer l'étude d'un projet de loi. Le projet de loi n° 93 a ainsi été adopté le 28 mars 2025 au terme de [séances extraordinaires](#).

Projet de loi n° 93

PRÉSENTATION

27 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mars 2025)

Échos médiatiques

Alexandre Shields, « [Vers un bâillon pour imposer le site d'enfouissement de Stablex à Blainville?](#) », *Le Devoir*, 25 mars 2025.

Stéphane Bordeleau, « [Stablex : le projet de loi 93 adopté sous bâillon après un marathon législatif de 18 h](#) », *Radio-Canada*, 28 mars 2025.

La Commission de l'aménagement du territoire a tenu des consultations particulières et auditions publiques sur le **projet de loi n° 97**, [*Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*](#). Le texte législatif prévoit la délimitation du territoire forestier public en trois zones : zones d'aménagement forestier prioritaire, zones multiusages et zones de conservation. Dans les zones d'aménagement forestier prioritaires, le projet de loi prévoit l'interdiction de toute activité « ayant pour effet de restreindre la réalisation des activités d'aménagement forestier aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois² ».

Les zones multiusages seraient partagées entre l'industrie forestière, la chasse, la pêche, les pourvoiries, les centres de villégiature et les communautés autochtones comme c'est le cas actuellement. Les aires protégées et les parcs nationaux seraient réservés aux zones de conservation.

Le projet de loi vise également à régionaliser les décisions concernant la planification forestière en attribuant aux aménagistes forestiers régionaux de nouvelles fonctions. Ils seraient notamment responsables d'établir le pourcentage de superficie consacré à chaque zone, selon les orientations du Forestier en chef. De plus, la durée des plans d'aménagement forestier passerait de 5 à 10 ans et le Bureau de mise en marché du bois serait aboli. Il reviendrait au ministre d'encadrer les volumes de bois mis aux enchères.

Le 21 mai 2025, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 104**, [*Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*](#). Ce projet de loi vient modifier ou abroger 25 lois et décrets, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Parmi ses dispositions, le projet de loi prévoit la révision de la composition du conseil et du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal et permet à tout conseil municipal composé d'au moins 12 conseillers de constituer un comité exécutif afin notamment de lui déléguer l'exercice de certaines compétences. Il prescrit la nomination par le conseil de toute municipalité d'au moins un officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme. Le projet de loi prévoit également qu'une disposition visant à augmenter la densité d'occupation du sol dans certaines zones situées à proximité d'un point d'accès à un service de transport collectif exploité sur rail ou sur une autre voie dédiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

² Projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, art. 15.

Projet de loi n° 97

PRÉSENTATION

23 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport
de commission –
Consultation (5 juin 2025)

Échos médiatiques

Guillaume Roy, « [Nouveau régime forestier : Foresterie intensive et régionalisation au menu](#) », *La Tribune*, 23 avril 2025.

Alexandre Shields, « [La CAQ prend un pas de recul sur sa réforme forestière et promet des "amendements importants"](#) », *Le Devoir*, 9 juin 2025.

Projet de loi n° 104

PRÉSENTATION

21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Tommy Chouinard, « [Communauté métropolitaine de Montréal : Québec réduit le poids de Montréal](#) », *La Presse*, 21 mai 2025.

Trois projets de loi publics de députés ayant trait à l'aménagement du territoire et au logement ont également été présentés au cours de la dernière période de travaux :

- Le projet de loi n° 896, [*Loi visant à indemniser les municipalités locales lors de la cession de terrains destinés à la construction ou à l'agrandissement d'écoles.*](#)
- Le projet de loi n° 898, [*Loi visant à renforcer l'encadrement des augmentations de loyer d'un bail de logement.*](#)
- Le projet de loi n° 992, [*Loi visant à créer un comité chargé de formuler des recommandations sur les critères de fixation ou de réajustement de loyer.*](#)

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 27 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement fédéral d'ajouter Arvida à sa liste de candidats au statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La motion sans préavis rappelle qu'Arvida « (...) est un exemple éminent d'ensemble architectural, technologique et paysager illustrant une période significative de l'histoire québécoise, tout en étant associée à la production d'aluminium [dans] la Seconde Guerre mondiale, qui a une signification universelle exceptionnelle selon les critères du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

L'Assemblée nationale a également débattu, le 19 mars 2025, d'une [motion](#) proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'intervenir afin de plafonner la hausse des loyers au taux d'inflation pour l'année en cours. Cette motion a été [rejetée](#).

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Thomas Laberge,
« [L'Assemblée nationale favorable à ce qu'Arvida soit inscrite au patrimoine mondial](#) », *La Presse*,
27 février 2025.



Pétition

• **Renonciation à l'expropriation de terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine**

• PRÉSENTATION 8 avril 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Gestion du secteur est du Mont-Sainte-Anne**

• PRÉSENTATION 24 avril 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Révision de la cartographie des zones inondables**

• PRÉSENTATION 22 mai 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• **Mise en place d'un moratoire sur les fermetures de succursales de la SAQ jusqu'à l'adoption d'une politique de responsabilité territoriale**

• PRÉSENTATION 4 juin 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2025, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et des ententes conclues avec les fonds fiscalisés et les développeurs. L'objectif de cette démarche est de s'assurer que ces mesures donnent aux ménages québécois l'accès rapide et équitable à des logements convenables tout en respectant leur capacité de payer.

Le [chapitre deux](#) du rapport traite de l'accessibilité à des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec. Le Vérificateur général formule quatre constats. Il est notamment question de la complexité du processus d'accès aux logements subventionnés et de la difficulté de démarrer rapidement la construction de nouveaux logements. Le Vérificateur général conclut aussi que plusieurs ménages habitent des logements subventionnés alors que leur situation ne respecte plus les critères d'admissibilité aux programmes. Enfin, le VGQ souligne que «les

Échos médiatiques

Fanny Lévesque,
«[Des logements abordables à des ménages au revenu trop élevé](#)», *La Presse*,
22 mai 2025.

informations que publie la SHQ, de même que les données dont elle fait le suivi, sont insuffisantes pour comprendre comment ses interventions répondent aux besoins des ménages québécois³».

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en avril 2025, la **commissaire au développement durable** s'intéresse aux risques liés à l'aléa de la chaleur pour les populations vivant en milieu urbain et aux enjeux liés à l'aménagement et à la conservation du territoire nordique.

Le [chapitre quatre](#) présente les résultats d'un audit de performance sur les programmes de verdissement financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). La commissaire note que l'information exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) n'est pas suffisante pour mesurer les résultats des projets de verdissement financés par le FECC. Elle conclut aussi que le MELCCFP «ne coordonne pas efficacement la réalisation des projets de verdissement et ne contribue donc pas de façon optimale à l'adaptation des milieux urbains à l'aléa de la chaleur⁴». À ce sujet, la commissaire souligne l'importance de mettre en place des mécanismes de collaboration interministérielle pour soutenir la réalisation des meilleurs projets de verdissement.

Le [chapitre cinq](#) porte sur le développement et la conservation du territoire nordique. L'étude brosse un portrait sommaire du territoire nordique, notamment des caractéristiques liées à son climat et à sa démographie. La commissaire au développement durable note que plusieurs des enjeux propres au territoire nordique, liés par exemple à la biodiversité, aux activités minières et au logement, sont amplifiés par les changements climatiques. La commissaire souligne aussi l'importance pour les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent sur ce territoire de bien comprendre les modèles de gouvernance autochtone afin de respecter les conventions et les ententes conclues avec les Premières Nations et les Inuit.

³ Vérificateur général du Québec, « [Accessibilité à des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec](#) », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, avril 2025, p. 12.

⁴ Commissaire au développement durable, « [Verdissement des milieux urbains : résilience de la population face à l'aléa de la chaleur](#) », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, avril 2025, p. 27.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 79 <i>Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux</i>							
Projet de loi n° 93 <i>Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville</i>							
Projet de loi n° 97 <i>Loi visant principalement à moderniser le régime forestier</i>							
Projet de loi n° 104 <i>Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 201⁵ <i>Loi concernant la Municipalité de Morin-Heights</i>							
Projet de loi n° 214 <i>Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda</i>							
Projet de loi n° 215 <i>Loi concernant la Municipalité de Saint-Sylvestre</i>							
Projet de loi n° 216 <i>Loi concernant la Ville de Longueuil</i>							
Projet de loi n° 217 <i>Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup</i>							
Projet de loi n° 219 <i>Loi concernant la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

⁵ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Culture et éducation

CULTURE

CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SPORT

Les projets de loi

Cet hiver, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a étudié le **projet de loi n° 90**, [*Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux*](#). En plus de reconnaître le hockey sur glace comme le sport national du Québec, la Loi fait du premier samedi de février la Journée nationale du hockey sur glace. Elle introduit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* la notion de référent culturel national, qu'elle définit comme «un élément de la culture québécoise forgé dans la tradition, qui caractérise et évoque de manière singulière un aspect de l'identité culturelle du Québec, constitue un repère largement partagé par les individus de la société et renforce les liens entre eux⁶». La Loi octroie au ministre de la Culture et des Communications le pouvoir d'accorder des subventions et de conclure des ententes dans le but de favoriser la connaissance ou la mise en valeur des référents culturels nationaux⁷.

La Commission s'est également penchée sur le **projet de loi n° 94**, [*Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*](#). Le projet de loi modifie la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* afin de renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation. D'entrée de jeu, il précise que le système scolaire public est fondé sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité des femmes et des hommes, et sur la laïcité de l'État, laquelle repose sur quatre principes : la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion⁸.

Projet de loi n° 90

PRÉSENTATION

6 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 février 2025)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec fera du hockey son sport national](#) », *Radio-Canada*, 6 février 2025.

Projet de loi n° 94

PRÉSENTATION

20 mars 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(27 mai 2025)

⁶ *Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux*, LQ 2025, c. 3, art. 4.

⁷ *Ibid.*, art. 5.

⁸ Projet de loi n° 94, *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*, art. 1.

Le projet de loi prévoit l'obligation pour les élèves d'avoir le visage découvert lorsqu'ils se trouvent sur les lieux mis à la disposition d'une école, d'un centre ou d'un établissement d'enseignement privé⁹, sauf pour des raisons de santé, d'un handicap ou pour l'exécution de certaines tâches. Les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison et leurs parents doivent également avoir le visage découvert lors de la prestation de tout service par le centre de services scolaire. Enfin, toute personne appelée à entrer en contact avec des élèves doit avoir le visage découvert en tout temps, dans toutes les écoles publiques et privées, subventionnées ou non.

Le projet de loi élargit l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel d'un centre de services scolaire, à toute personne qui fournit régulièrement des services sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre de même qu'à toute personne lorsqu'elle fournit des services aux élèves¹⁰. Le personnel déjà en fonction à la date de la présentation du projet de loi sera exempté de cette obligation¹¹. Le projet de loi encadre également les demandes d'accommodement pour motif religieux. Il sera interdit d'accorder des accommodements, des dérogations ou des adaptations dans les circonstances identifiées¹².

Le texte de loi prévoit des dispositions particulières pour les centres de services scolaires francophones, dont l'obligation, pour un membre du personnel, d'utiliser exclusivement le français lorsqu'il communique oralement ou par écrit avec un élève ou avec un autre membre du personnel¹³.

En matière de qualité des services éducatifs, le projet de loi instaure l'obligation pour les enseignantes et les enseignants de soumettre une planification pédagogique à la direction d'établissement. Il instaure également, pour cette dernière, l'obligation d'évaluer annuellement le personnel enseignant. Le projet de loi oblige les centres de services scolaires à instituer un comité sur la qualité des services éducatifs¹⁴.

Échos médiatiques

Thomas Laberge, [La Presse Canadienne], « [Le projet de loi du ministre Bernard Drainville sur la laïcité divise](#) », *Le Devoir*, 22 avril 2025.

Caroline Plante, [La Presse Canadienne], « [Laïcité à l'école: Drainville dépose des amendements pour renforcer son projet de loi](#) », *La Presse*, 5 juin 2025.

⁹ *Ibid.*, notes explicatives.

¹⁰ *Ibid.*, art. 32.

¹¹ *Ibid.*, art. 40 (art. 706.1).

¹² *Ibid.*, art. 40 (art. 706).

¹³ *Ibid.*, art. 36.

¹⁴ *Ibid.*, art. 24.

Le 22 mai 2022, la ministre de l'Enseignement supérieur a présenté le **projet de loi n° 107**, [*Loi modifiant diverses dispositions concernant principalement le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*](#). Ce projet de loi vise à intégrer le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au Conseil de l'enseignement supérieur. Il propose également d'abolir la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

En mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications a présenté deux projets de loi. D'abord, le 21 mai, le **projet de loi n° 109**, [*Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*](#) a été présenté. Il enchâsse le droit à la découvrabilité des contenus culturels d'expression francophone dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le projet de loi propose d'édicter la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. Il définit la découvrabilité comme étant « la disponibilité d'un contenu en ligne et sa possibilité d'être repéré facilement parmi un ensemble d'autres contenus, particulièrement par une personne qui n'en fait pas la recherche¹⁵ ». Cette nouvelle loi prévoit différentes obligations pour les plateformes numériques qui offrent des services de visionnement en ligne de contenu audiovisuel ou d'écoute de musique, de livre audio ou de balado ainsi que les fabricants de téléviseurs ou d'appareils connectés. Leurs interfaces doivent entre autres être paramétrées par défaut en français, donner accès à des plateformes de visionnement de contenu culturel d'expression de langue française et respecter les critères de présence et de découvrabilité du contenu francophone¹⁶.

D'après le texte de loi, le gouvernement pourrait, par règlement, établir les critères permettant de déterminer ce qui constitue du contenu culturel d'expression originale de langue française, de même que d'établir la quantité ou la proportion de contenu culturel francophone disponible sur une plateforme. Le ministre pourrait conclure une entente avec une plateforme pour prévoir des mesures de substitutions aux obligations prévues par la loi ou ses règlements d'application.

Projet de loi n° 107

PRÉSENTATION

22 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Fannie Bussièrès McNicoll,
« [Cure minceur pour plus d'efficacité dans la structure des cégeps](#) », *Radio-Canada*,
23 mai 2025.

Projet de loi n° 109

PRÉSENTATION

21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

¹⁵ Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, art. 2 (art. 4).

¹⁶ *Ibid.*, art. 2 (art. 15 à 18).

Le projet de loi propose d'instituer le Bureau de la découvrabilité des contenus culturels au sein du ministère de la Culture et des Communications. Le Bureau aurait pour mission de veiller au respect de la présente loi, de ses règlements et des ententes conclues en vertu de la loi¹⁷.

Le 28 mai, le ministre de la Culture et des Communications présente le **projet de loi n° 108**, [*Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique*](#). D'abord, le projet de loi étend la mission de la Société aux entreprises de créativité numérique. Il propose d'ajouter une personne possédant la compétence et l'expérience propres à ce domaine sur le conseil d'administration de la Société, en plus d'instituer la Commission de la créativité numérique.

Les autres mandats

Le 21 février 2025, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation se sont réunis dans le cadre d'une [interpellation](#). À cette occasion, la ministre de l'Enseignement supérieur et les parlementaires ont échangé sur le financement des cégeps et des universités ainsi que sur l'état de leurs infrastructures, et sur la situation financière de la population étudiante.

Les membres de la Commission se sont réunis dans le cadre d'une [seconde interpellation](#) le 4 avril 2025. Le ministre de l'Éducation a répondu aux questions des parlementaires sur le financement du réseau de l'éducation.

Projet de loi n° 108

PRÉSENTATION

28 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Pascale Lévesque, « [Les créateurs numériques veulent être soutenus comme les traditionnels](#) », *Le Soleil*, 4 juin 2025.

¹⁷ *Ibid.*, art. 2 (art. 30).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière d'éducation ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale. Le 11 février 2025, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) pour souligner les Journées de la persévérance scolaire. Par cette motion, ils reconnaissent l'engagement et la détermination des jeunes, en plus d'exprimer leur reconnaissance envers tous les acteurs impliqués dans la réussite éducative. Le 29 mai 2025, les parlementaires ont adopté une autre [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement d'instaurer une semaine nationale de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Demande d'exemption des étudiants autochtones des dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

PRÉSENTATION 30 octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 janvier 2025

Demande visant à suspendre les modifications apportées au crédit d'impôt pour les services de production cinématographique

PRÉSENTATION 19 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 février 2025

Rémunération des stagiaires à la maîtrise infirmière praticienne spécialisée

PRÉSENTATION 30 janvier 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 mars 2025

Maintien des compensations versées aux centres de services scolaires dans le cadre de l'entente sur la mise à disposition de leurs installations à des fins récréatives municipales

PRÉSENTATION 27 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 avril 2025

Maintien de la gratuité dans les musées les premiers dimanches du mois

PRÉSENTATION 19 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 22 avril 2025

Demande visant le réinvestissement des bourses Perspective Québec

PRÉSENTATION 20 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} mai 2025

Révision du programme d'univers social au primaire

PRÉSENTATION 20 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Opposition à la vente de l'édifice patrimonial et à la relocalisation définitive de l'école publique FACE à Montréal (versions française et anglaise)

PRÉSENTATION 21 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 90 <i>Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux</i>	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi n° 94 <i>Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives</i>	✓	✓	✓	🕒			
Projet de loi n° 107 <i>Loi modifiant diverses dispositions concernant principalement le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial</i>	✓	🕒					

Légende: ✓ Étape franchie 🕒 En cours

Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

INDUSTRIE ET COMMERCE

TRAVAIL

MAIN-D'ŒUVRE

SÉCURITÉ DU REVENU

Les projets de loi

Le 9 avril 2025, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 85**, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. Ce projet de loi, qui comprend 33 mesures, vise à simplifier les obligations réglementaires et administratives des entreprises du Québec qui travaillent dans des secteurs comme l'alimentation, les boissons alcooliques, la gestion de l'eau et de l'air, les services de garde éducatifs à l'enfance, les normes du travail, le commerce au détail, les établissements commerciaux et la mobilité internationale¹⁸.

Le 27 février 2025, le **projet de loi n° 87**, *Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* (SPIPB) est adopté par l'Assemblée nationale. L'objectif est de « donner à la SPIPB l'agilité nécessaire afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en agrandissant le parc industriel de Bécancour », lequel « connaît un développement considérable en raison notamment de l'expansion de la filière batterie dans la région¹⁹ ».

Projet de loi n° 85

PRÉSENTATION

4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 avril 2025)

Échos médiatiques

Adrien Banville, « [Québec étudie les restrictions d'horaires imposées aux magasins et lance un projet pilote](#) », *Radio-Canada*, 2 juillet 2025.

Projet de loi n° 87

PRÉSENTATION

6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 février 2025)

Échos médiatiques

Clémence Pavic, « [Bécancour, pilier d'une filière batterie qui encaisse les coups](#) », *Le Devoir*, 31 mai 2025.

Francis Beaudry, « [L'expansion du parc industriel de Bécancour irrite les Abénakis](#) », *Radio-Canada*, 28 janvier 2025.

¹⁸ Cabinet du ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, « [Dépôt du projet de loi n° 85 – Moins de paperasse administrative pour nos entrepreneurs](#) », communiqué de presse, 4 décembre 2024.

¹⁹ Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, « [Développement de la Vallée de la transition énergétique – Québec agrandira le parc industriel et portuaire de Bécancour](#) », communiqué de presse, 11 décembre 2024.

Adopté le 11 février 2025, le **projet de loi n° 88**, [*Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*](#), modifie le mécanisme de règlement de différends dans le cadre d'une négociation de convention collective pour les pompiers et policiers municipaux. Plutôt que de soumettre le litige à un conseil de règlement de différend composé de trois membres nommés par le gouvernement, jugé comme une entrave à la liberté d'association par la Cour d'appel en août 2024²⁰, le nouveau régime défère le litige à un arbitre²¹. L'arbitre est sélectionné à partir d'une liste constituée de noms proposés conjointement par les associations représentatives des municipalités, des régies intermunicipales, des policiers et des pompiers du secteur municipal.

Le 29 mai 2025, l'Assemblée nationale a adopté, à la majorité, le **projet de loi n° 89**, [*Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*](#). Cette loi, qui entrera en vigueur le 30 novembre prochain, modifie notamment le *Code du travail*. Elle vise à maintenir les services minimalement requis à la population, en cas de grève ou de lock-out, afin d'éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale.

Plus précisément, en cas de grève ou de lock-out, cette loi confère au gouvernement le pouvoir de désigner, par décret, une association accréditée et un employeur, excluant le secteur de la santé et celui de la fonction publique, à l'égard desquels le Tribunal administratif du travail peut déterminer si des services à la population doivent être maintenus. Les parties concernées doivent négocier ces services dans les sept jours ouvrables francs suivant la décision du Tribunal. À moins de circonstances exceptionnelles, la loi précise que la grève ou le lock-out peuvent se poursuivre malgré la décision de maintenir lesdits services.

Le ministre du Travail peut également imposer l'arbitrage et mettre fin à la grève ou au lock-out. Toutefois, la Loi précise que ce pouvoir ne peut s'appliquer aux secteurs publics et parapublics.

La notion de «services assurant le bien-être de la population» s'ajoute à celle de «services essentiels» déjà prévue au *Code du travail*.

²⁰ *Fraternité des policiers et policières de Montréal c. Procureur général du Québec*, 2024 QCCA 1106.

²¹ *Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, LQ 2025, c. 1, art. 5; Frédéric Nadeau, «[La Cour d'appel du Québec confirme que le mode de nomination des membres du Conseil de règlement des différends dans le secteur municipal est inconstitutionnel](#)», *RBD Cabinet d'avocats*, 30 août 2024.

Projet de loi n° 88

PRÉSENTATION

6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 février 2025)

Projet de loi n° 89

PRÉSENTATION

19 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2025)

Échos médiatiques

Jeanne Claveau-Laviolette, «[Le controversé projet de loi sur les conflits de travail adopté au grand dam des syndicats](#)», *Le Devoir*, 29 mai 2025.

Fanny Lévesque, «[Droit de grève: Les syndicats préparent une contestation judiciaire](#)», *La Presse*, 21 mai 2025.

Le 5 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté le principe du **projet de loi n° 101**, [Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail](#). Ce projet de loi propose plusieurs modifications législatives afin « d'assurer le maintien, l'efficacité, l'équité et la cohérence de certains aspects des lois qui encadrent le monde du travail ». À cet effet, la vingtaine de mesures proposées par ce projet de loi visent la mise à jour des dispositions législatives qui se rapportent à la protection des travailleurs, aux indemnités, à l'efficacité des recours ainsi qu'à l'encadrement des organismes et des parties prenantes. Parmi les mesures proposées se trouvent celles de :

- S'assurer qu'une personne salariée maintient son lien d'emploi en cas d'absence pour cause de sinistre ou pour se conformer à une règle de santé publique.
- Protéger davantage le revenu des travailleurs faussement incorporés dans l'industrie du camionnage (exemple, le phénomène des « chauffeurs inc. ») en cas de lésions professionnelles.
- Ajuster la méthode de calcul de l'indemnité de remplacement du revenu, en cas de lésion professionnelle, afin qu'elle soit équitable notamment pour les travailleurs au salaire minimum.
- Hausser le montant des amendes prévues dans la *Loi sur les normes du travail* et le *Code du travail* en cas d'infractions pénales²².

Le 6 juin 2025, le **projet de loi n° 111**, [Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions](#) a été présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit notamment diverses mesures entourant la création et le fonctionnement d'une coopérative. Par exemple, une coopérative peut être exploitée dans l'intérêt d'une collectivité identifiée dans ses statuts et le nombre de ses membres doit être égal ou supérieur au nombre minimal de fondateurs requis pour sa constitution. D'autres mesures sont proposées quant à la transparence à l'égard des registres devant être tenus par la coopérative ainsi que des renseignements devant figurer dans les états financiers et ceux devant être transmis aux titulaires de parts.

Projet de loi n° 101

PRÉSENTATION

24 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(5 juin 2025)

Échos médiatiques

Catherine Charron, « [Le processus d'arbitrage dans le viseur du ministre Boulet](#) », *Les Affaires*, 2 mai 2025.

Projet de loi n° 111

PRÉSENTATION

6 juin 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

²² Ministère du Travail « [Projet de loi 101 – Des mesures pour améliorer la protection des travailleuses et des travailleurs et pour renforcer l'équité et l'efficacité des lois du travail](#) », communiqué de presse, 24 avril 2025.

Dans la foulée de l'imposition de tarifs douaniers du gouvernement américain sur les importations en provenance du Canada²³, le **projet de loi n° 112**, [*Loi favorisant le commerce de produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*](#) a été présenté à l'Assemblée nationale le 30 mai 2025. Ce projet de loi énonce les principes que tout produit provenant d'ailleurs au Canada pourra être commercialisé, utilisé ou consommé au Québec et que tout travailleur dont le métier ou la profession est réglementé par une autorité ailleurs au Canada pourra exercer ce métier ou cette profession au Québec. Toutefois, le gouvernement québécois pourrait, par règlement, exclure des produits et imposer des conditions ou des restrictions à l'exercice de métiers et de professions. En ce qui concerne les professions régies par le *Code des professions*, les ordres professionnels auront le devoir d'assurer la mobilité de la main-d'œuvre dans le respect de l'Accord de libre-échange canadien.

Deux projets de loi publics de députés ont été présentés à l'Assemblée nationale, soit le **projet de loi n° 990**, [*Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin d'encadrer l'exercice du télétravail*](#) par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc et le **projet de loi n° 993**, [*Loi modifiant le Code du travail afin d'assurer des pratiques syndicales transparentes et démocratiques*](#) par le député de Saint-Jérôme, Youri Chassin.

Les autres mandats

Le 21 mars 2025, les membres de la Commission de l'économie et du travail et la ministre de l'Emploi se sont réunis dans le cadre d'une [*interpellation*](#). À cette occasion, les parlementaires ont échangé sur les mesures du gouvernement en matière d'employabilité.

Les membres de la Commission se sont réunis le 1^{er} avril 2025 au cours d'une deuxième [*interpellation*](#). Les discussions entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et les parlementaires ont porté sur l'état du filet social au Québec.

Dans le cadre d'une troisième [*interpellation*](#), qui a eu lieu le 23 mai 2025, le ministre du Travail a répondu aux questions des membres de la Commission au sujet des grèves comme moteur des avancées sociales dans l'histoire du Québec.

Projet de loi n° 112

PRÉSENTATION

30 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

²³ Les Affaires, AFP et La Presse Canadienne « [*Guerre commerciale: une chronologie des tarifs douaniers*](#) », Les Affaires, 30 mai 2025.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 28 janvier 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) afin d'exprimer l'opposition de l'Assemblée à l'imposition de tarifs douaniers sur des produits canadiens exportés aux États-Unis.

Le 19 février 2025, une [motion du mercredi](#) proposant que l'Assemblée déclare néfaste pour l'industrie québécoise de l'aluminium l'imposition de tarifs à l'exportation, est présentée par le député Frédéric Beauchemin, du groupe formant l'opposition officielle. Cette motion est rejetée le 20 février 2025.

Le 8 mai 2025, les parlementaires adoptent à l'unanimité une [motion sans préavis](#) afin de souligner la tenue du Sommet de l'économie sociale et demander au gouvernement de s'engager à prendre connaissance de ses recommandations et à les considérer dans l'élaboration de ses politiques publiques. Le [Sommet](#) a eu lieu à Montréal les 14 et 15 mai 2025 et a rassemblé plus de 1 000 participants provenant de divers milieux : économie sociale, entrepreneuriat, communautaire, municipal, gouvernemental, autochtone, etc.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Abolition du délai d'accès au Programme de revenu de base pour les personnes autistes et/ou en situation de handicap

PRÉSENTATION 20 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} avril 2025

Moratoire sur l'émission de nouveaux permis d'hébergement touristique dans le Vieux-Montréal

PRÉSENTATION 27 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 10 avril 2025

Demande visant à recentrer l'application de la Loi sur l'hébergement touristique afin de combattre l'hébergement illégal

PRÉSENTATION 24 avril 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Retrait du projet de loi n° 89 et engagement à respecter le droit de grève

PRÉSENTATION 21 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 85 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
Projet de loi n° 87 <i>Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour</i>							
Projet de loi n° 89 <i>Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out</i>							
Projet de loi n° 101 <i>Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

Finances publiques

BUDGET

ÉTUDE DES CRÉDITS

SECTEUR FINANCIER

NÉGOCIATIONS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Les projets de loi

Au cours de la dernière période de travaux, la Commission des finances publiques a procédé aux consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions***. Ce projet de loi vise à confier au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de la gouvernance et de la gestion de l'identité numérique nationale. Cette identité représente « l'ensemble des moyens dont dispose l'État pour garantir à toute personne un accès sécurisé aux prestations électroniques de services gouvernementales et lui permettre d'avoir un niveau de confiance élevé lors de ses interactions avec les organismes publics²⁴ ». La pièce législative précise que cette identité numérique permet à chaque personne qui l'utilise de réaliser des interactions à l'aide d'attestations numériques gouvernementales. Ces attestations permettent d'établir l'authenticité ou la véracité d'une information ou d'un fait à propos d'une personne²⁵.

Le projet de loi propose aussi de confier au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de développer une vision gouvernementale pour les infrastructures et les services de télécommunication jugés utiles ou essentiels pour la conduite des affaires de l'État. Il propose en outre d'accorder au ministre le pouvoir de rendre disponibles aux organismes publics certains biens et services en technologies spécialisées, notamment en matière de cybersécurité²⁶.

Projet de loi n° 82

PRÉSENTATION

21 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Étude détaillée (5 juin 2025)

²⁴ Projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*, art. 6 (art. 10.2).

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*, art. 4.

Au printemps 2025, le ministre des Finances a présenté un projet de loi touchant le secteur financier : le **projet de loi n° 92**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*](#). Adoptée le 3 juin, cette loi apporte des modifications à 24 lois et à 3 règlements. Parmi les mesures qu'elle introduit, la Loi :

- Prévoit la fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages en vue de créer la Chambre de l'assurance²⁷.
- Transfère les dispositions instituant le Fonds d'indemnisation des services financiers de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vers la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*²⁸. Elle étend également la portée du Fonds d'indemnisation des services financiers en précisant que les courtiers en placement sont maintenant visés par ce fonds²⁹.
- Octroie à l'Autorité des marchés financiers le pouvoir d'autoriser certaines personnes à agir à titre d'expert en sinistre dans des circonstances particulières³⁰.
- Permet à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) de suspendre, de révoquer ou de refuser de délivrer un permis s'il est d'avis que la personne ne possède pas la probité nécessaire pour exercer ses activités³¹.



Le Fonds d'indemnisation des services financiers sert à indemniser les personnes qui ont été victimes d'une fraude en faisant affaire avec, par exemple, un représentant en assurance, en épargne collective ou un planificateur financier.

Projet de loi n° 92

PRÉSENTATION

8 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Échos médiatiques

Isabelle Dubé, « [De nouveaux outils pour serrer la vis aux courtiers immobiliers](#) », *La Presse*, 9 avril 2025.

Isabelle Dubé, « [Abus lors de transactions immobilières : Des peines plus sévères, réclament des organismes](#) », *La Presse*, 20 mai 2025.

²⁷ *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, LQ 2025, c. 16, art. 18.

²⁸ *Ibid.*, art. 46.

²⁹ *Ibid.*, notes explicatives.

³⁰ *Ibid.*, art. 137 (art. 10.1).

³¹ *Ibid.*, art. 131 et 132.

Le 6 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 100**, [*Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*](#). Il prévoit que le président du Conseil du trésor agit comme négociateur pour le compte de l'employeur pour les conditions de travail qui touchent aux salaires, aux assurances collectives, aux régimes de retraite et aux droits parentaux³². Les conditions de travail qui concernent d'autres sujets sont négociées avec la partie syndicale par des négociateurs sectoriels³³.

De plus, la Loi modifie le *Code du travail* afin d'abolir la durée maximale des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic³⁴.

Enfin, en juin 2025, la Commission des finances publiques a procédé à l'étude du **projet de loi n° 99**, [*Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024 et du discours sur le budget du 25 mars 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures*](#). Comme son nom l'indique, ce projet de loi a pour objectif la codification des mesures fiscales qui se trouvent dans le Budget 2025-2026.

Projet de loi n° 100

PRÉSENTATION

23 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 juin 2025)

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Sonia LeBel veut pouvoir négocier tout en même temps avec le secteur public](#) », *Le Devoir*, 23 avril 2025.

Projet de loi n° 99

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Étude détaillée (6 juin 2025)

³² *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*, LQ 2025, c. 23, art. 19.

³³ *Ibid.*, art. 20.

³⁴ *Ibid.*, notes explicatives.

Le Budget 2025-2026

Le 25 mars 2025, le ministre des Finances a prononcé à l'Assemblée nationale le discours sur le budget. Il a présenté à cette occasion les grandes lignes du Budget 2025-2026 et a déposé en Chambre les documents qui s'y rattachent. Le Budget prévoit un déficit de 13,6 milliards de dollars après versement au Fonds des générations pour l'année 2025-2026, ce qui représente 2,2 % de la taille du produit intérieur brut (PIB) du Québec. Le gouvernement anticipe l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2029-2030³⁵. De façon plus détaillée, le Budget précise entre autres que :

- Les dépenses vont croître de 1,8 % en 2025-2026. La croissance des dépenses dans le secteur de la santé et des services sociaux est de 3,0 %. En éducation, cette croissance est fixée à 2,2 %³⁶.
- Le Plan québécois des infrastructures est bonifié de 11 milliards de dollars pour atteindre un total de 164 milliards de dollars de 2025 à 2035³⁷.
- Le gouvernement met à la disposition des entreprises québécoises touchées par l'imposition de tarifs par les États-Unis des aides financières sous forme de prêts qui représentent une valeur de 1,6 milliard de dollars³⁸.

À la suite de la présentation du Budget par le ministre des Finances, les membres de l'Assemblée nationale ont entamé le débat sur le discours du budget. Ce débat s'est poursuivi à la Commission des finances publiques conformément à l'article 275 du Règlement de l'Assemblée nationale. Le 10 avril 2025, l'Assemblée nationale a adopté la politique budgétaire du gouvernement par l'intermédiaire d'une [motion](#).

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau, « [Du ménage dans le régime fiscal: six mesures susceptibles de vous intéresser](#) », *Radio-Canada*, 25 mars 2025.

Jérôme Labbé, « [Québec accusera un déficit de 13,6 G\\$ au prochain exercice budgétaire](#) », *Radio-Canada*, 25 mars 2025.

Vincent Larin, « [Budget du Québec 2025-2026: six choses à savoir](#) », *La Presse*, 25 mars 2025.



Le Plan québécois des infrastructures est un outil de planification des investissements publics en infrastructures sur 10 ans qui vise à assurer que les sommes investies sont conformes aux priorités et aux limites d'investissements fixées par le gouvernement.

³⁵ Ministère des Finances, [Budget 2025-2026: Plan budgétaire](#), p. F.7.

³⁶ *Ibid.*, p. F.41.

³⁷ *Ibid.*, p. F.51.

³⁸ *Ibid.*, p. B.6.

L'étude des crédits budgétaires

Le printemps 2025 a aussi été marqué par l'étude des crédits budgétaires. Il s'agit de l'étape du processus budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses proposé par le gouvernement. Les crédits ont été déposés le même jour que le budget soit le 25 mars 2025 par la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration publique. Les crédits provisoires³⁹ ont été adoptés dès le lendemain par l'intermédiaire du **projet de loi n° 96**, [*Loi n° 1 sur les crédits, 2025-2026*](#).

Les crédits restants ont été étudiés par les commissions parlementaires du 29 avril au 8 mai 2025. Au cours de cette période, les autres mandats des commissions ont été mis sur pause afin de laisser les membres procéder à l'étude des crédits. Au terme de cet exercice, l'Assemblée nationale a adopté les crédits en adoptant le 22 mai 2025 le **projet de loi n° 102**, [*Loi n° 2 sur les crédits, 2025-2026*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au cours de la dernière période de travaux, les membres de l'Assemblée nationale ont eu l'occasion de se prononcer sur quelques motions en lien avec les finances publiques. Le 9 avril, les parlementaires ont débattu d'une [*motion du mercredi*](#) proposant que l'Assemblée constate l'abandon, le report ou la suspension de nombreux projets d'infrastructure dans la foulée de la présentation du Plan québécois des infrastructures 2025-2035. La motion n'a pas été adoptée. Le 23 avril, les députées et députés ont débattu d'une [*motion du mercredi*](#) sur l'état des finances publiques. Elle a été rejetée le lendemain. En matière de fiscalité, les membres de l'Assemblée nationale ont eu l'occasion d'échanger sur une [*motion du mercredi*](#) proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'étudier la possibilité de créer un impôt sur la fortune. Elle a été également rejetée.

³⁹ Les crédits provisoires correspondent au quart de l'ensemble des crédits. Ils doivent être adoptés avant le 1^{er} avril de chaque année.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 82 <i>Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 92 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i>							
Projet de loi n° 99 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024 et du discours sur le budget du 25 mars 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures</i>							
Projet de loi n° 100 <i>Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Institutions

DROIT DE LA FAMILLE

JUSTICE

PROCESSUS ÉLECTORAL

RELATIONS CANADIENNES

RELATIONS INTERNATIONALES

Les projets de loi

Au cours du printemps 2025, la Commission des institutions a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 91**, [Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec](#). Cette loi s'inscrit dans le vaste chantier de réforme du droit de la famille entamé en 2022⁴⁰. Elle attribue à la Cour du Québec une compétence exclusive en matière d'union parentale, d'union civile et de filiation d'un enfant issu d'un projet parental impliquant une grossesse pour autrui. La loi a pour objectif de faciliter le parcours judiciaire des familles. Pour ce faire, elle prévoit notamment l'obligation d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation judiciaire. Selon le ministre de la Justice du Québec :

[L]e fait de pouvoir entendre au sein d'une seule cour les différents dossiers judiciaires d'une même famille permettra, lorsque possible, d'affecter la ou le même juge pour les litiges en matière familiale et en matière de protection de la jeunesse; un principe qui devrait toujours prévaloir dans ces matières pour favoriser la cohérence des décisions qui concernent l'enfant⁴¹.

Le ministre ajoute que la création du Tribunal unifié de la famille répond aux recommandations du rapport [Rebâtir la confiance](#) du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et du rapport [Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes](#) de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent)⁴².

Projet de loi n° 91

PRÉSENTATION

25 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (10 avril 2025)

Échos médiatiques

Adrien Banville, « [Le tribunal unifié en droit de la famille, un mariage impossible?](#) », *Radio-Canada*, 27 mars 2025.

⁴⁰ Voir le projet de loi n° 2 adopté en juin 2022, le projet de loi n° 12 adopté en juin 2023 et le projet de loi n° 56 adopté en juin 2024.

⁴¹ Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, « [Adoption du projet de loi n° 91 - La création d'un tribunal unifié de la famille à la Cour du Québec officiellement lancée!](#) », communiqué de presse, 10 avril 2025.

⁴² *Ibid.*

La Commission des institutions a également traité de questions en lien avec le processus électoral et les délimitations des circonscriptions. Le **projet de loi n° 98**, [*Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*](#), adopté le 29 mai 2025, ajoute différentes mesures à la *Loi électorale* portant notamment sur la publicité, la gestion des dépenses des partis, la protection des renseignements personnels des électeurs, la désinformation et l'ingérence étrangère.

La Loi crée une infraction à la *Loi électorale* visant toute personne qui diffuse sciemment de fausses informations avec l'intention d'influencer les résultats d'une élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral ou représente faussement certaines personnes⁴³. Elle élargit également l'infraction portant sur l'influence induite du vote d'un électeur en précisant qu'elle est applicable à toute personne ou entité et en y ajoutant l'influence par la menace.

La Loi intègre de nouvelles dispositions encadrant la protection des renseignements personnels des électeurs. Elle reconnaît entre autres le caractère confidentiel de certains renseignements comme l'adresse du domicile des électeurs s'étant portés cautions ou qui appuient une candidature.

En matière de publicité électorale, la Loi retire l'interdiction de diffusion de publicité dans les sept jours qui suivent le déclenchement d'élections générales à date fixe. Elle interdit de diffuser des publicités sur les plateformes numériques le jour du scrutin et, lors d'élections partielles ou anticipées, dans les sept jours suivant l'adoption du décret ordonnant la tenue d'élections. Elle exige également aux partis de faire un rapport de leurs dépenses publicitaires au directeur général des élections. De plus, les tiers qui feront de la publicité partisane entraînant des dépenses de plus de 1 000 \$ devront s'enregistrer auprès du directeur général des élections et lui acheminer un avis d'intention. À la suite des élections, ils devront lui transmettre un bilan de leurs dépenses publicitaires. La population pourra consulter la liste des tiers enregistrés et leurs bilans sur le site d'Élections Québec.

Enfin, la Loi prévoit d'autres mesures pour assurer l'intégrité du processus électoral comme l'obligation de présenter minimalement deux candidats lors des élections générales.

Projet de loi n° 98

PRÉSENTATION

3 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2025)

Échos médiatiques

Patrick Bellerose, « [Intégrité du processus électoral: "troller" les élus coûtera cher](#) », *Le Journal de Québec*, 3 avril 2025.

⁴³ *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, LQ 2025, c. 15, art. 88.

La Commission des institutions a également procédé à l'étude des **projets de loi n° 395, 795, 797, 890 et 996** visant à remplacer les noms des circonscriptions électorales de [Matane-Matapédia](#), de [Laporte](#), de [Rivière-du-Loup-Témiscouata](#), de [Vimont](#) et d'[Arthabaska](#) en vue du prochain scrutin. Ces circonscriptions sont devenues Matane-Matapédia-Mitis, Pierre-Laporte, Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, Vimont-Auteuil et Arthabaska-L'Érable. Ces changements de noms visent à refléter le territoire couvert, sauf pour la circonscription de Laporte qui est rebaptisée en l'honneur de l'ancien ministre Pierre Laporte.

La Commission de la représentation électorale émet toutefois des réserves quant à cette pratique. Dans un [communiqué de presse](#), elle souligne que la responsabilité de changer les noms des circonscriptions électorales lui est dévolue depuis 1979 en vertu de la *Loi électorale*. La Commission doit aussi prendre l'avis de la Commission de toponymie⁴⁴.

Projet de loi n° 395

PRÉSENTATION

11 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 795

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 797

PRÉSENTATION

7 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 890

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 996

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

⁴⁴ *Loi électorale*, RLRQ c. E-3.3, art. 18.

La période de travaux s'est terminée avec la présentation de plusieurs projets de loi dont le **projet de loi n° 110**, [*Loi concernant l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse*](#). Ce projet de loi intègre l'Office Québec-Monde pour la jeunesse au sein du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et revoit son organisation interne.

Du côté des projets de lois publics de députés, le député de l'Acadie a présenté le **projet de loi n° 991**, [*Loi sur la procédure de sélection et de nomination des décideurs administratifs indépendants et de renouvellement de leur mandat*](#).

Un projet de loi d'intérêt privé a également été envoyé à la Commission des institutions. Il s'agit du **projet de loi n° 220**, [*Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil*](#). Toutefois, aucune séance pour procéder à son étude détaillée n'a été convoquée ce printemps.

Les autres mandats

Le 25 avril 2024, le député de Jean-Talon a [*interpellé*](#) le ministre responsable des Relations canadiennes à la Commission des institutions. Les échanges ont entre autres porté sur l'autonomie du Québec, la relation entre le Québec et le gouvernement fédéral en lien notamment avec la question de la nomination des juges et la taxe carbone.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 5 février 2025, les parlementaires ont adopté une [*motion sans préavis*](#) dans le but d'affirmer que le Québec doit prendre part au processus de nomination des juges de la Cour supérieure. Elle souligne en outre que le Canada est l'une des seules fédérations où tous les juges des cours supérieures sont nommés par le gouvernement fédéral. La motion rappelle aussi l'importance d'un processus de nomination des juges sans considération partisane, notamment pour assurer la confiance du public dans le système de justice.

Elle met de l'avant que le processus de sélection des juges établi au Québec ne prend pas en compte l'allégeance politique. Le ministre de la Justice soulignait en entrevue qu'il s'agit d'un aspect fondamental pour conserver l'impartialité et l'indépendance des tribunaux.

Projet de loi n° 110

PRÉSENTATION
29 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Projet de loi n° 991

PRÉSENTATION
27 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Projet de loi n° 220

PRÉSENTATION
20 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Échos médiatiques

Marie-Michèle Sioui,
« [*Jolin-Barrette veut donner plus de poids au Québec dans la nomination de juges par le fédéral*](#) », *Le Devoir*,
5 février 2025.

Boris Proulx, « [*Un juge "militant" contre la loi 21 nommé par Ottawa*](#) »,
Le Devoir, 30 janvier 2025.

Une autre [motion](#) a été adoptée le 23 avril 2025 sur les cours supérieures des juges du Québec. Elle propose que l'Assemblée autorise une modification de la Constitution du Canada sur le processus de sélection des juges des cours supérieures du Québec. La motion propose de modifier l'article 98 qui prévoit que les juges des cours du Québec sont choisis parmi les membres du Barreau du Québec pour préciser qu'ils seront recommandés par le gouvernement du Québec. La motion a été adoptée à l'unanimité et une copie de la motion a été envoyée aux chefs de partis fédéraux.

Au cours de cette période de travaux, d'autres motions sans préavis visant le gouvernement fédéral ont été adoptées. Elles portaient sur des sujets variés comme les [peines d'emprisonnement dans la collectivité](#) des personnes reconnues coupables d'agression sexuelle, la contrepartie du Québec pour la [taxe carbone](#) et la hausse du financement alloué dans le cadre des [ententes de transfert](#) relatives au marché du travail.

Des sujets tant locaux qu'internationaux ont été abordés par les parlementaires au cours de la période de travaux. L'Assemblée a notamment adopté une [motion](#) pour rendre hommage à Ghislain Picard qui a annoncé son départ comme Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Une autre [motion](#) a été adoptée afin de réitérer la confiance de l'Assemblée envers le travail de vérification et d'enquête des équipes de l'Autorité des marchés publics et du Vérificateur général du Québec.

Sur le plan international, l'Assemblée a adopté une [motion](#) afin d'exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien. Les parlementaires ont observé une minute de silence pour celles et ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été déplacés dans le sillage de l'invasion de la Russie. Une [motion](#) a également été adoptée pour souligner la commémoration du génocide du peuple arménien qui a coûté la vie à 1,5 million de personnes.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Shushan Bacon, « [Une page se tourne à l'APNQL : Ghislain Picard ne sollicitera pas de nouveau mandat](#) », *Radio-Canada*, 6 janvier 2025.



Pétition

• **Intervention par les autorités en cas d'intrusion non autorisée sur une terre privée**

• PRÉSENTATION 29 janvier 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 février 2025

• **Demande visant à doter les agents des services correctionnels du Québec de vestes de protection**

• PRÉSENTATION 19 mars 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} mai 2025

• **Mise en place d'un mécanisme supplémentaire permettant de prolonger les différentes prestations prévues par l'IVAC**

• PRÉSENTATION 6 mai 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 88 <i>Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal</i>							
Projet de loi n° 91 <i>Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec</i>							
Projet de loi n° 98 <i>Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral</i>							
Projet de loi n° 203⁴⁵ <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal</i>							

⁴⁵ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 220 <i>Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil</i>							
Projet de loi n° 395 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Matane-Matapédia par Matane-Matapédia-Mitis</i>							
Projet de loi n° 795 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Laporte par celui de « Pierre-Laporte »</i>							
Projet de loi n° 797 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata par celui de « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »</i>							
Projet de loi n° 890 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Vimont par celui de « Vimont-Auteuil »</i>							
Projet de loi n° 996 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'« Arthabaska-L'Érable »</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

Relations avec les citoyens

AÎNÉS

COMMUNAUTÉ LGBTQ+

CONDITION FÉMININE

FAMILLE

FRANCISATION

IMMIGRATION

SERVICES AUX CITOYENS

Les projets de loi

La Commission des relations avec les citoyens (CRC) a étudié le **projet de loi n° 84**, *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*⁴⁶, présenté par le ministre de la Langue française. Le projet de loi vise à établir un modèle québécois d'intégration nationale, selon lequel la culture québécoise constitue un socle commun et un « vecteur de cohésion sociale ». La langue française en est « le principal véhicule », qui « permet l'intégration à la société québécoise ». L'adhésion aux valeurs démocratiques, la laïcité, la « possibilité offerte à tous de participer à la société québécoise » et la « reconnaissance de la primauté des lois sur les diverses cultures » font aussi partie des fondements du modèle énoncés dans le texte législatif. Reposant sur le principe de réciprocité, le projet de loi détermine ce qui est attendu de l'État et de la population québécoise, notamment issue de l'immigration. Il prévoit entre autres l'élaboration par le ministre de la Langue française d'une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune. Le ministre a également « la responsabilité de proposer au gouvernement les grandes orientations en matière d'intégration nationale ». Le projet de loi fait de la compatibilité avec le modèle d'intégration nationale une condition d'octroi d'aide financière pour les organismes auxquels s'applique la politique nationale. Il apporte en outre plusieurs modifications à la Charte des droits et libertés de la personne, « notamment pour y énoncer que les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect du modèle québécois d'intégration nationale »⁴⁷.

Projet de loi n° 84

PRÉSENTATION

30 janvier 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mai 2025)

Échos médiatiques

François Carabin, « [Le Québec se dote d'un nouveau "modèle d'intégration" des immigrants](#) », *Le Devoir*, 28 mai 2025.

⁴⁶ Le titre de ce projet de loi, auparavant *Loi sur l'intégration nationale*, a été modifié en cours d'étude.

⁴⁷ *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*, LQ 2025, c. 13, notes explicatives.

La ministre de la Famille a présenté le **projet de loi n° 95**, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*. Le projet de loi propose l'adoption d'une politique d'admission nationale reposant sur les principes d'égalité des chances, de conciliation famille-travail-études et de mixité sociale. Au moins 50 % des places disponibles dans les centres de la petite enfance et les garderies subventionnées doivent être accessibles à tous les enfants, sans égard à leur situation. Pour les autres places, un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés pourrait prioriser l'admission d'un enfant en fonction des six priorités d'admission prévues par le projet de loi. Un droit acquis est accordé aux établissements d'enseignement, aux employeurs et aux municipalités locales ayant déjà une entente prévoyant un autre calcul des enfants admis en priorité. Des sanctions sont prévues pour les établissements contrevenants⁴⁸.

Les autres mandats

En juin 2025, l'Assemblée nationale a confié à la Commission des relations avec les citoyens le mandat d'organiser la tenue d'une consultation générale et d'auditions publiques sur le cahier de consultation *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*. Cette consultation, qui suit celle tenue en 2023, se veut « une occasion unique pour définir collectivement les nouvelles orientations en matière d'immigration au Québec⁴⁹ ». Pour la première fois, la planification de l'immigration temporaire sera abordée au cours de cet exercice⁵⁰. Un questionnaire en ligne est disponible jusqu'à la dernière journée des auditions publiques, qui commenceront le 16 septembre 2025. Des mémoires peuvent également être transmis jusqu'au 15 août.

Projet de loi n° 95

PRÉSENTATION

27 mars 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec dictera ses propres critères d'admission aux CPE et aux garderies subventionnées](#) », *Radio-Canada*, 27 mars 2025.



La *Loi sur l'immigration au Québec* prévoit que des exercices de planification pluriannuelle de l'immigration au Québec sont réalisés afin notamment de déterminer la composition de l'immigration et le nombre prévu de personnes immigrantes admises.

⁴⁸ Gouvernement du Québec, *Dépôt du projet de loi n° 95 – Des services de garde plus accessibles et plus équitables pour les familles québécoises*, communiqué de presse, 27 mars 2025; Projet de loi n° 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*.

⁴⁹ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*, 2025, p. 12.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 11.

Le 14 février 2025, la députée de Sherbrooke a [interpellé](#) la ministre responsable des Aînés au sujet de l'avenir des services et des soins à domicile. Le bilan de la dernière année dans un contexte de faible taux de couverture des besoins pour ces soins et services a été abordé.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Parmi les motions présentées au cours de cette période de travaux figure une [motion sans préavis](#) ayant pour objet d'exprimer l'inquiétude de l'Assemblée face aux résultats de l'étude du Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale (GRIS) concluant à une hausse de l'intolérance chez les jeunes envers les membres de la communauté LGBTQ. Adoptée le 6 février 2025 à la majorité des parlementaires présents, cette motion fait écho à un [rapport](#), publié quelques semaines plus tôt, selon lequel les élèves du secondaire ressentent un niveau de malaise plus élevé à l'égard de la diversité sexuelle, une tendance inverse à ce qui était observé dans les décennies précédentes.



«Entre 2017 et 2024, le niveau de malaise des jeunes face à l'homosexualité de leur meilleur ami ou meilleure amie a doublé. Il passe de 15,2 % à 33,8 % pour une amie lesbienne et de 24,7 % à 40,4 % pour un ami gai⁵¹».

Échos médiatiques

La Presse Canadienne, «[Soutien à domicile: les heures sont en hausse, soutient la CAQ](#)», *Radio-Canada*, 14 février 2025.

⁵¹ GRIS-Montréal, [Montée de l'intolérance dans les écoles: le GRIS-Montréal et la FCPQ lancent un appel à l'action](#), communiqué de presse, 16 janvier 2025.

Une [motion sans préavis](#) a été adoptée le 24 avril 2025 afin de souligner le 85^e anniversaire de l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec. Elle a été présentée par la députée de Saint-Hyacinthe, M^{me} Chantal Soucy, également présidente du Cercle des femmes parlementaires qui a organisé une [célébration](#) le même jour. Le 22 avril, l'Assemblée nationale a inauguré l'œuvre vidéo, [À hauteur d'X](#), de l'artiste Isabelle Gagné afin de commémorer cet événement.

Enfin, deux motions sans préavis ont été présentées concernant des sujets en lien avec les projets de loi n^o 84 et n^o 95. Le 1^{er} avril 2025, les parlementaires présents ont adopté à l'unanimité une [motion](#) pour affirmer que la sélection des enfants sur des bases religieuses, culturelles ou linguistiques n'a pas sa place dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Le 28 mai, une [motion](#) pour affirmer que le modèle québécois d'intégration nationale est distinct du multiculturalisme canadien a été adoptée à l'unanimité des parlementaires présents.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Francis Vailles, «[Garderies subventionnées et CPE: Des enfants favorisés sur la base de critères ethniques](#)», *La Presse*, 12 novembre 2024.



Pétition

Réouverture des groupes de francisation fermés dans les centres de services scolaires

PRÉSENTATION 19 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2025

Création et financement d'un programme de services d'interprétation pour la communauté sourde et malentendante

PRÉSENTATION 24 avril 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Adoption d'une Charte des droits des enfants

PRÉSENTATION 27 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant la reconnaissance des filles-mères québécoises et de leurs enfants

PRÉSENTATION 29 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

En juin 2025, le **Protecteur du citoyen** a déposé à l'Assemblée nationale un rapport spécial sur le Directeur de l'état civil (DEC), *Accélérer la transmission des certificats de décès, par respect pour les citoyens*. Depuis plusieurs années, de longs délais de traitement pour l'inscription des événements de vie par le DEC sont déplorés⁵². Le retard de transmission d'un certificat de décès peut créer des conséquences émotionnelles et financières ainsi que des problèmes dans le règlement d'une succession pour les proches des personnes défunt.

55,8
jours ouvrables

Délai moyen
du DEC pour
inscrire un décès
au registre de
l'état civil en
mai 2024.

⁵² Le Protecteur du citoyen avait déjà dénoncé les délais de traitement des demandes pour des certificats de décès, notamment dans son [Rapport annuel 2023-2024](#) et son [Rapport annuel 2018-2019](#).

Après avoir reçu plusieurs centaines de plaintes, le Protecteur du citoyen a décidé de faire enquête. Les longs délais seraient causés par cinq facteurs principaux, soit la hausse des décès, les processus de travail, les systèmes et outils informatiques, les ressources humaines et les délais dus à des tiers. Le Protecteur du citoyen constate que des mesures prometteuses ont été mises en place par le DEC et formule onze recommandations portant notamment sur :

- Les ressources humaines, les instructions de travail et la formation;
- Les ressources matérielles et la modernisation des infrastructures technologiques;
- Les rappels à faire aux partenaires;
- Le processus d'assurance qualité et l'information à donner aux citoyennes et aux citoyens⁵³.

Dans son rapport annuel 2024-2025 déposé en mai 2025, le **Commissaire à la langue française** consacre un chapitre à l'évaluation de l'offre de services de francisation en milieu de travail (FMT), sous la responsabilité de Francisation Québec. Il constate une efficacité limitée de la FMT, qui constitue environ 4 % du budget de francisation. L'absence de connaissance préalable du français, l'indisponibilité des travailleuses et des travailleurs et la concurrence de l'anglais comme langue de communication interculturelle en limitent les bénéfices. La FMT est souvent réalisée auprès de très petits groupes, à un coût beaucoup plus élevé que la francisation en dehors du milieu de travail. Le commissaire recommande entre autres que Francisation Québec repense l'offre de services pour mieux atteindre les objectifs d'intégration en français, exige un engagement clair des entreprises participantes, favorise l'organisation de formations multientreprises et par domaine d'emploi et simplifie ses processus administratifs⁵⁴.

⁵³ Protecteur du citoyen, [Rapport spécial: Directeur de l'état civil – Accélérer la transmission des certificats de décès, par respect pour les citoyens](#), 4 juin 2025.

⁵⁴ Commissaire à la langue française, « Chapitre 4 : Évaluation de Francisation Québec – Francisation en milieu de travail », dans [Rapport annuel 2024-2025](#), 21 mai 2025, p. 36-88.

Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 84 <i>Loi sur l’intégration à la nation québécoise</i>							
Projet de loi n° 95 <i>Loi favorisant l’équité dans l’accès aux services de garde éducatifs à l’enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours

Santé et services sociaux

PROFESSIONS DE LA SANTÉ

MÉDECINS

SERVICES SOCIAUX

SOINS DE SANTÉ

Les projets de loi

La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a travaillé sur plusieurs projets de loi au courant de la dernière période de travaux parlementaires. D'abord, elle a terminé l'étude détaillée du **projet de loi n° 83**, [*Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux*](#). Cette loi vise à obliger tout nouveau médecin formé au Québec, omnipraticien ou spécialiste, à pratiquer au sein du réseau public pour au moins cinq ans⁵⁵. À la suite de cette période, le médecin pourra exercer dans le secteur privé à titre de professionnel non participant du réseau public de la santé et des services sociaux.

En vertu de ce projet de loi, le gouvernement peut également imposer à certains médecins résidents, avant le début de leur résidence, la signature d'un engagement assorti d'une clause pénale afin qu'ils exercent la médecine au Québec pour une période d'au plus cinq ans après la fin de leur formation postdoctorale. Le cas échéant, les conditions et les modalités de l'engagement sont fixées par le gouvernement⁵⁶.

Projet de loi n° 83

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (24 avril 2025)

Échos médiatiques

Caroline Plante [La Presse Canadienne], « [Projet de loi 83: Dubé dépose des amendements pour s'attaquer au va-et-vient des médecins](#) », *La Presse*, 1^{er} avril 2025.

Fanny Lévesque, « [Obligation de pratique au public: Les médecins spécialistes envisagent une contestation judiciaire](#) », *La Presse*, 7 avril 2025.

⁵⁵ *Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux*, LQ 2025, c. 10, art. 9.

⁵⁶ *Ibid.*, art. 14.

De plus, la Loi prévoit qu'un médecin doit obtenir l'autorisation de Santé Québec pour pratiquer à l'extérieur du réseau public. Santé Québec doit tenir compte de plusieurs éléments pour accorder une autorisation, dont :

- Le nombre de médecins non participants dans la région sociosanitaire⁵⁷ où le médecin entend exercer comme professionnel non participant;
- La qualité et l'accessibilité des services médicaux offerts dans la région sociosanitaire;
- Les services offerts par le médecin qui présente la demande⁵⁸.

Les 3 et 4 juin 2025, la Commission a procédé aux consultations particulières du **projet de la loi n° 103**, [*Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*](#). Le texte vise à encadrer les sites de consommation supervisée, notamment en établissant des balises pour leur localisation et en créant un système d'autorisation. Si le projet de loi est adopté, les sites de consommation supervisée devront être situés dans des locaux maintenus par Santé Québec, sauf sur autorisation du ministre de la Santé. Le cas échéant, le ministre aurait le pouvoir d'accorder une autorisation lorsqu'il le juge opportun et après avoir consulté d'autres acteurs, comme la municipalité concernée et le ministre de la Famille.

Une autorisation est délivrée pour une durée de quatre ans. Elle comprend les règles applicables pour sa révocation ou son renouvellement. Si le projet de loi est adopté, les sites de consommation supervisée existants seront réputés comme étant titulaires d'une autorisation pour les quatre années suivant la sanction. À l'expiration de ce délai, les sites devront se conformer aux exigences de la Loi.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi interdit les sites de consommation supervisée à moins de 150 mètres d'une école, d'un centre de la petite enfance (CPE) ou d'une garderie. Conséquemment, ces types d'établissements ne pourront s'implanter dans un rayon de 150 mètres d'un site de consommation supervisée déjà existant. Les travaux sur ce projet de loi se poursuivront cet automne.

⁵⁷ Le Québec est divisé en 18 régions sociosanitaires. Les limites correspondent aux régions administratives, à l'exception du Nord-du-Québec qui est divisé en trois régions sociosanitaires. Chaque région sociosanitaire contient au moins un établissement de Santé Québec.

⁵⁸ *Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux*, op. cit., art. 3.

14

Nombre de sites de consommation supervisée au Québec.

Projet de loi n° 103

PRÉSENTATION

6 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Consultation (5 juin 2025)

Échos médiatiques

Fanny Lévesque, « [Sites de consommation supervisée : Québec attaque l'autonomie des villes avec la limite de 150 mètres](#) », *La Presse*, 3 juin 2025.

Guillaume Lepage, « [Québec compte bannir les sites de consommation supervisée près des écoles et des garderies](#) », *Radio-Canada*, 6 mai 2025.

Un autre dossier en matière de santé et de services sociaux est le **projet de loi n° 106**, *[Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux](#)*. Présenté par le ministre de la Santé, ce projet de loi vise à améliorer l'accès aux services médicaux en favorisant l'atteinte d'objectifs pour les médecins spécialistes et omnipraticiens. Pour ce faire, il introduit plusieurs nouveautés dans le système de santé publique, dont :

- Un mécanisme de prise en charge collective pour l'ensemble des personnes assurées à un milieu de pratique de première ligne;
- La fixation par règlement des modes de rémunération des professionnels de la santé et des modalités relatives à la gestion de celle-ci;
- La mise en place d'un supplément collectif s'ajoutant à la rémunération des médecins spécialistes et omnipraticiens dans le but de favoriser l'atteinte d'objectifs;
- L'élaboration de plans de couverture régionale pour les départements territoriaux de médecine familiale (DTMF) et pour chaque spécialité médicale⁵⁹.

Ce projet de loi propose également une nouvelle formule de rémunération pour les médecins omnipraticiens. En plus de la rémunération à l'acte, les médecins seront payés à l'heure et par capitation⁶⁰. Les médecins d'un même milieu de pratique recevront une rémunération collective par capitation pour les patients qu'ils prennent en charge⁶¹. Cette rémunération s'ajoute à celle horaire qui sera perçue pour le travail effectué qui ne constitue pas des actes médicaux. La rémunération par capitation sera déterminée par plusieurs facteurs, comme le niveau de vulnérabilité des personnes prises en charge et l'atteinte d'objectifs locaux, territoriaux ou nationaux pour les milieux de pratique. La répartition du montant lié à la capitation sera effectuée localement par les médecins d'un même milieu de pratique. Du côté des médecins spécialistes, le projet de loi prévoit un supplément collectif lié à l'atteinte d'objectifs⁶².

C'est le gouvernement qui fixera par règlement les objectifs à atteindre pour les médecins omnipraticiens et spécialistes. Les moyens nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs seront déterminés par les collectivités médicales.

Projet de loi n° 106

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(3 juin 2025)

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Les médecins seront aussi rémunérés à l'heure et en groupe](#) », *Le Devoir*, 8 mai 2025.

Fanny Lévesque, « [Projet de loi 106 : Le Collège des médecins refuse qu'on lie la rémunération à la performance](#) », *La Presse*, 16 mai 2025.

⁵⁹ Gouvernement du Québec, « [Fichier synthèse – Projet de loi 106](#) », 8 mai 2025.

⁶⁰ Projet de loi n° 106, *[Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux](#)*, art. 17.

⁶¹ *Ibid.*, art. 16.

⁶² *Ibid.*, art. 26.

Le **projet de loi n° 994**, [*Loi favorisant la santé sexuelle et reproductive par un accès amélioré à la contraception*](#), a été déposé par la députée de Mercier. Ce projet de loi propose la création du Programme d'accès gratuit à la contraception et consacre certains droits des personnes relativement à leur santé sexuelle et reproductive.

Pour sa part, le **projet de loi d'intérêt privé n° 213**, [*Loi concernant certains immeubles situés dans la Municipalité de Dixville*](#), a été sanctionné.

Les autres mandats

Le 7 février dernier, la Commission de la santé et des services sociaux a procédé à une [*interpellation*](#) du ministre de la Santé. Les échanges ont porté sur les soins de santé, l'état et le financement du réseau de santé et des services sociaux au Québec.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 8 avril dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [*motion sans préavis*](#) sur la lutte contre les surdoses d'opioïdes et de drogues. Le texte réaffirme l'importance de poursuivre les initiatives et d'assurer un soutien financier adéquat aux acteurs et aux organismes qui œuvrent en recherche, en prévention, en réduction des méfaits et en traitement des dépendances.

L'Assemblée nationale a également adopté à l'unanimité une [*motion sans préavis*](#) portant sur le droit d'être soigné dans un environnement salubre. Le texte rappelle l'importance pour les professionnelles et les professionnels de la santé d'avoir un milieu de travail conforme aux normes de sécurité, de salubrité et de respect de la dignité humaine.

Les parlementaires ont en outre procédé à un débat sur une [*motion du mercredi*](#) demandant à Santé Québec de rendre public le plan complet des compressions budgétaires dans le réseau de la santé. Le texte a été rejeté.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Projet de loi n° 994

PRÉSENTATION

7 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Katrine Desautels [La Presse Canadienne], « [QS dépose un projet de loi sur la contraception gratuite](#) », *Le Soleil*, 7 mai 2025.

Projet de loi n° 213

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (19 février 2025)



Pétition

Construction de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire au Centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos

PRÉSENTATION 6 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 27 février 2025

Maintien des services du Centre 388 de Québec

PRÉSENTATION 27 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 avril 2025

Accessibilité des milieux de vie substitut pour les personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle

PRÉSENTATION 18 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 avril 2025

Maintien intégral des services d'urgence au Centre de santé de Fortierville

PRÉSENTATION 20 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} mai 2025

Construction de l'urgence et des soins intensifs à l'Hôpital de Maria

PRÉSENTATION 20 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 avril 2025

Maintien des soins médicaux d'urgence au Centre hospitalier de Trois-Pistoles

PRÉSENTATION 27 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} mai 2025

Maintien de l'offre de service d'urgence 24 heures du CLSC de Pohénégamook

PRÉSENTATION 23 avril 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Uniformisation des mesures de base en prévention du suicide dans les unités de psychiatrie de tous les CIUSSS et CISSS du Québec

PRÉSENTATION 24 avril 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Etienne Cazassus, « [Suicide de sa fille: la pétition de Daniel Lepage déposée à l'Assemblée nationale](#) », *Le Nouvelliste*, 25 avril 2025.

Sébastien Lacroix, « [Urgence de Fortierville: "L'heure n'est plus aux demi-mesures"](#) », *Le Nouvelliste*, 20 mars 2025.

Véronique Duval, « [6000 citoyens signent pour le maintien de l'urgence à Trois-Pistoles](#) », *Radio-Canada*, 24 mars 2025.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le **Vérificateur général du Québec** (VGQ) a procédé à un audit de performance sur les services ambulanciers dans son [rapport de mai 2025](#). L'objectif de ces travaux est de « s'assurer que les activités liées aux services ambulanciers sont adéquatement encadrées et suivies par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que par les établissements audités » et de « vérifier si les entreprises ambulancières et les centres de communication santé (CCS) audités rendaient les services attendus de leur part⁶³ ». Douze organisations ont été auditées pour la période d'avril 2020 à décembre 2024, incluant le MSSS, Santé Québec, des établissements de santé et des CCS.

D'emblée, le VGQ constate la couverture disparate du territoire québécois par les services ambulanciers : environ les deux tiers des municipalités n'ont pas accès à un service de premiers répondants, représentant près de la moitié de la population québécoise. Dans ces secteurs, 45 % des appels jugés très urgents enregistrent des temps de réponse supérieurs à dix minutes pour des transports ambulanciers⁶⁴.

Selon le rapport, les services pourraient être plus efficaces si le temps passé dans les urgences par les ambulanciers était réduit. Les données analysées permettent de conclure que les ambulanciers passent environ la moitié de leur temps d'intervention dans les hôpitaux à attendre la prise en charge du patient et à remettre en état leur véhicule. Le rapport évoque deux pistes de solutions, soit le transport alternatif pour les patients dont l'état ne nécessite pas une assistance médicale et la paramédecine de régulation.

Le VGQ souligne que les mécanismes de contrôle de la qualité clinique des interventions des ambulanciers sont inadéquats en raison du nombre insuffisant de vérifications effectué dans les établissements audités. Par ailleurs, les contrôles de qualité clinique sont réalisés quelques semaines, voire quelques mois, après le moment de l'application du protocole par l'ambulancier.

Le dernier constat se rattache au financement des entreprises ambulancières. Le VGQ considère que le MSSS ne détient pas l'information nécessaire pour déterminer si les montants versés aux entreprises ambulancières sont raisonnables. Il y a aussi un manque de vérification pour l'attribution des incitatifs financiers assortis d'objectifs de performance.

43

Nombre
d'entreprises
ambulancières
au Québec.

⁶³ Vérificateur général du Québec, « [Services ambulanciers](#) », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, mai 2025, p. 11.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 12.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 83 <i>Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 103 <i>Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté</i>							
Projet de loi n° 106 <i>Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							
Projet de loi n° 213⁶⁵ <i>Loi concernant certains immeubles dans la Municipalité de Dixville</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							

⁶⁵ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

Transports et environnement

BIODIVERSITÉ

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ÉLECTRIFICATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TRANSPORTS

Les projets de loi

À l'hiver et au printemps, la Commission des transports et de l'environnement a procédé aux consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 81**, *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*.

Le texte législatif modifie les dispositions relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il accorde au gouvernement «le pouvoir de décider que certains travaux préalables peuvent se dérouler avant la tenue de la procédure lorsque l'intérêt public le justifie⁶⁶». Ces travaux pourraient avoir lieu si le projet «participe à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ou relatives aux objectifs de la transition énergétique⁶⁷».

De plus, le projet de loi vise à obliger les constructeurs à augmenter l'offre de véhicules lourds électriques. En vertu d'un règlement, des crédits seraient attribués aux véhicules zéro émission et à faibles émissions. Les manufacturiers devraient atteindre un certain nombre de crédits chaque année et le plancher serait rehaussé année après année. Les constructeurs qui vendent ou louent plus de 50 véhicules lourds y seraient assujettis. Des amendes pouvant aller jusqu'à trois millions de dollars sont prévues en cas de non-respect. Lors des consultations particulières, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a affirmé que l'entrée en vigueur de ces règles pourrait être repoussée en raison de l'incertitude commerciale.

Projet de loi n° 81

PRÉSENTATION

20 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mai 2025)

Échos médiatiques

Stéphane Blais [La Presse Canadienne], «[Projet de loi 81: Québec met la pédale douce sur l'électrification des transports lourds](#)», *La Presse*, 30 janvier 2025.

Alexandre Shields, «[Le BAPE "préoccupé" par un nouveau pouvoir que le ministre de l'Environnement veut se donner](#)», *Le Devoir*, 5 février 2025.

⁶⁶ *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*, LQ 2025, c. 12, notes explicatives.

⁶⁷ *Ibid.*, art. 98.

En matière de biodiversité, le projet de loi «élargit la protection accordée par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* aux spécimens floristiques de ces espèces en interdisant notamment les activités susceptibles de leur porter atteinte⁶⁸». Il modifie aussi la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* afin de clarifier que l'aménagement d'un habitat de remplacement peut être exigé lorsque des activités modifient un habitat faunique.

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés, l'opposition officielle a présenté trois projets de loi en lien avec les transports et l'environnement. Le député de Nelligan, Monsef Derraji, a présenté le **projet de loi n° 897**, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière afin de prévoir la délivrance obligatoire d'un avis de paiement au propriétaire d'un véhicule routier immatriculé ou au titulaire de certains permis*. Le projet de loi vise à obliger la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à émettre des avis de renouvellement pour les droits d'immatriculation et les permis de conduire.

Le député de Nelligan a également présenté le **projet de loi n° 899**, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière afin d'obliger la Société de l'assurance automobile du Québec à conclure des ententes avec des ministères ou organismes en vue de l'application de certaines lois*. Le texte législatif est une réponse au phénomène « chauffeur inc. », une pratique fiscale qui permet à des entreprises de camionnage d'offrir des tarifs de transport plus bas en employant des chauffeurs comme s'il s'agissait de travailleurs autonomes. Cela permet à l'employeur d'éviter de prélever certaines cotisations sur la masse salariale, comme le Régime de rentes du Québec, la CNESST ainsi que des retenues pour des assurances collectives.

En mai 2025, la députée de Mille-Îles a présenté le **projet de loi n° 995**, *Loi visant à établir un cadre de surveillance et de régulation des polluants éternels*. Le projet de loi vise à mettre en place un cadre réglementaire pour la détection, la surveillance et le contrôle des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA). À cette fin, il confierait au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la responsabilité de broser un portrait de la présence des SPFA dans l'eau potable, les boues provenant de l'assainissement des eaux usées et les lixiviats issus des lieux d'enfouissement. Le texte législatif prévoit aussi l'imposition de tests périodiques aux municipalités et aux exploitants d'un lieu d'enfouissement technique.

⁶⁸ *Ibid.*, notes explicatives.

Projet de loi n° 897

PRÉSENTATION

19 mars 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Mathieu Lamothe, « [SAAQ: un projet de loi pour rendre obligatoires les avis de paiement](#) », *La Tribune*, 19 mars 2025.

Projet de loi n° 899

PRÉSENTATION

3 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 995

PRÉSENTATION

22 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Motions présentées à l'Assemblée nationale

En matière de transports, plusieurs sujets d'actualité ont fait l'objet de motions. Il a notamment été question du [phénomène « chauffeur inc. »](#), de la [construction d'un pont sur le Saguenay](#), des [services de VIA Rail en Gaspésie](#) et du [Fonds d'assurance automobile du Québec](#). En ce qui concerne l'environnement, l'Assemblée a réaffirmé son engagement pour le maintien du [système de plafonnement et d'échange de droits d'émission](#).

Aux affaires prioritaires, le leader de l'opposition officielle a présenté une [motion](#) en vertu des articles 324 à 327 du Règlement de l'Assemblée nationale «proposant que l'Assemblée déclare que la SAAQ et certains de ses dirigeants ont porté atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée en transmettant intentionnellement des informations erronées aux membres de la Commission de l'administration publique dans le cadre de suivis concernant le projet CASA/SAAQclic». La motion faisait suite à la [décision](#) de la présidente qui a jugé recevable à première vue, le 2 avril 2025, la question de privilège. La motion, qui aurait envoyé le dossier à la Commission de l'Assemblée nationale afin que celle-ci fasse enquête, a été [rejetée](#).

En juin, l'Assemblée a pris en considération, par [motion](#), le [rapport](#) de la Commission de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'enquête portant sur l'omission du dépôt dans les délais prescrits du Rapport annuel de gestion 2023 de la SAAQ. L'Assemblée a [adopté](#) le rapport qui conclut que la ministre des Transports et de la Mobilité durable n'a pas commis un outrage au Parlement. La Commission recommande aussi qu'en cas de retard, les ministères et organismes publics transmettent des explications au ministre responsable, avant l'expiration du délai, afin que ce dernier en informe l'Assemblée.

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, « [Québec réaffirme son engagement envers le marché du carbone](#) », *Radio-Canada*, 9 avril 2025.

Jérôme Labbé, « [La SAAQ assure que le Fonds d'assurance automobile ne servira pas à combler son déficit](#) », *Radio-Canada*, 28 mai 2025.

Échos médiatiques

Marie-Michèle Sioui, « [La SAAQ a trompé des députés, estime la présidente de l'Assemblée nationale](#) », *Le Devoir*, 2 avril 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Demande visant à contrer la pratique de « chauffeur inc. »](#)
- PRÉSENTATION 20 mars 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 10 avril 2025
- [Révision de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la taxe sur l'immatriculation des véhicules](#)
- PRÉSENTATION 27 mars 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 20 mai 2025

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en février 2025, le **Vérificateur général du Québec** (VGQ) présente son audit de performance sur le programme CASA/SAAQclic. Le VGQ note que les coûts du programme CASA, qui inclut la plateforme SAAQclic, ont augmenté de près de 500 millions de dollars. Ce dépassement de coût n'a pas été clairement communiqué aux décideurs. Selon les prévisions du Vérificateur général, le coût du projet atteindra 1,1 milliard de dollars d'ici mars 2027.

Le Vérificateur général souligne que la direction du programme n'a pas mené tous les tests nécessaires avant la mise en service du nouveau système informatique en février 2023. Environ 20 % des tests intégrés finaux n'ont pas été réalisés. Par ailleurs, deux ans après le lancement de la plateforme, des problèmes persistent et la SAAQ n'est pas en mesure de déterminer si CASA génère des bénéfices supérieurs aux coûts.

En ce qui a trait à la reddition de comptes, le Vérificateur général constate que l'information présentée au comité de direction et au conseil d'administration de la Société indiquait que le développement progressait comme prévu, alors que la direction du programme était au courant de l'existence de retards. De plus, les indices de performance des délais et des coûts ne reflétaient pas adéquatement la réalité. Il en est de même pour l'information transmise à des entités externes telles que la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale et le dirigeant principal de l'information.

Depuis la présentation du rapport, plusieurs enquêtes ont été ouvertes, dont une commission d'enquête publique, des examens de l'Autorité des marchés publics et de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi qu'une enquête du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Au printemps, la commissaire au développement durable a déposé son [rapport](#) d'avril 2025 à l'Assemblée nationale. Son [chapitre 2](#) porte sur la conservation de la biodiversité et les aires protégées. L'audit de performance sur le MELCCFP montre que le ministère « n'a pas accompli plusieurs actions nécessaires pour assurer la protection, la mise en valeur et la surveillance d'une grande majorité de la superficie des territoires inscrits au registre des aires protégées, et ainsi contribuer à la conservation de la biodiversité⁶⁹ ». La commissaire au développement durable souligne aussi que l'atteinte de la cible de 17 % d'aires protégées en 2020 « a été privilégiée sans prendre suffisamment en compte la représentativité ainsi que la connectivité écologique des territoires⁷⁰ ».

Échos médiatiques

Marc Allard, « [SAAQcllic : un dépassement de coûts caché de près d'un demi-milliard](#) », *Le Soleil*, 20 février 2025.

Charles Séguin, « [SAAQcllic : des dirigeants ont caché des informations, conclut la VG](#) », *Radio-Canada*, 20 février 2025.

Échos médiatiques

Ariane Émond, « [Biodiversité : Québec manque de clarté pour atteindre sa cible d'ici 2030](#) », *Radio-Canada*, 24 avril 2025.

⁶⁹ Commissaire au développement durable, « [Aires protégées : conservation de la biodiversité](#) », *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, avril 2025, p. 17.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 25.

Avancement des projets de loi à la Commission des transports et de l’environnement

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des transports et de l’environnement au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 81							
<i>Loi modifiant diverses dispositions en matière d’environnement</i>							

La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes

Le 6 juin 2024, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion créant la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. Elle se composait de douze parlementaires issus de toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale. Dans le cadre de son mandat, elle a eu à se pencher sur plusieurs sujets dont :

- Le temps d'écran chez les jeunes;
- Les mesures d'encadrement des écrans, notamment à l'école et sur le Web, y compris l'accès aux outils numériques d'apprentissage;
- L'accès aux réseaux sociaux, y compris via les jeux vidéo;
- La cyberintimidation, y compris le partage de matériel sexuellement explicite;
- L'accès des mineurs à la pornographie sur le Web;
- Les mécanismes visant à créer une dépendance utilisés par certaines applications;
- La publicité destinée aux enfants sur les plateformes et les applications.

Au cours de leurs travaux, les membres de la Commission ont entendu 66 personnes et organisations dans le cadre d'auditions publiques. La première phase s'est tenue du 12 au 26 septembre 2024. Une deuxième ronde de consultations a eu lieu du 30 janvier au 5 février 2025.

Dans le cadre de leur mandat, les membres de la Commission ont aussi procédé à une tournée des écoles en novembre 2024 afin d'entendre les jeunes. Les députées et députés sont ainsi allés à leur rencontre dans six régions du Québec. Ils ont eu l'occasion de visiter 17 écoles primaires et secondaires et de discuter avec plus de 500 élèves.

Échos médiatiques

Radio-Canada, « [Pas de réseaux sociaux pour les moins de 14 ans sans le consentement des parents](#) », *Radio-Canada*, 29 mai 2025.

Katrine Desautels [La Presse Canadienne], « [Commission sur les jeunes et les écrans : La citoyenneté numérique pourrait être intégrée comme contenu obligatoire à l'école](#) », *La Presse*, 30 mai 2025.

Enfin, la Commission a mené une consultation en ligne afin d'offrir l'occasion aux citoyennes et citoyens de se prononcer. La consultation s'est déroulée du 31 octobre 2024 au 31 janvier 2025. Au total, 7075 personnes ont répondu à l'ensemble des questions, établissant un record de participation pour une consultation menée par l'Assemblée nationale.

Au terme de ses travaux, le 29 mai dernier, la Commission a déposé son [rapport final](#) contenant 56 recommandations. Elles mobilisent plusieurs axes d'intervention, dont la prévention, la sensibilisation, l'éducation, l'encadrement légal et la coopération intergouvernementale.

Prévention et sensibilisation

En matière de prévention et de sensibilisation, la Commission met de l'avant l'importance de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des écrans, mais aussi de leur offrir des options attrayantes pour les remplacer. La Commission recommande ainsi d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, entre autres dans les municipalités et les centres de services scolaires, par exemple en éclairant les parcs en soirée et en utilisant les gymnases d'écoles (recommandation 1). Elle propose aussi de mieux soutenir les organismes de loisir, les fédérations sportives, les organismes multisports, les maisons des jeunes, les organismes communautaires Famille ainsi que les autres organismes jeunesse afin qu'ils offrent une diversité d'activités sans écran (recommandation 3).

La Commission recommande aussi de mettre en place une stratégie nationale d'information et de sensibilisation sur les recommandations en matière d'utilisation des écrans afin d'encourager la population et tout particulièrement les parents à les respecter (recommandation 8).

Les écrans à l'école

Au mois d'avril 2025, la Commission spéciale a déposé un [rapport intérimaire](#) portant sur l'usage des cellulaires et des appareils mobiles individuels dans les écoles du Québec. Ce rapport comprend une recommandation, soit l'interdiction, dès la rentrée scolaire 2025-2026, des cellulaires, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires jusqu'à la fin des cours, y compris sur le terrain de l'école (recommandation 18 du rapport final).

56

Nombre de recommandations formulées par la Commission spéciale.

En ce qui concerne les outils numériques éducatifs, la Commission en arrive à la conclusion qu'ils devraient faire l'objet d'un certain encadrement et être réservés aux usages pédagogiques. En conséquence, elle recommande de restreindre l'utilisation des outils numériques en classe à des fins pédagogiques, en s'assurant de répondre à des objectifs éducatifs clairs (recommandation 19).

Les réseaux sociaux

En matière de réseaux sociaux, la Commission recommande de mettre en place un âge minimal pour s'y inscrire et y accéder (recommandation 42). Elle fait valoir que cette mesure constitue un levier qui peut contribuer à la protection des jeunes en ligne, en particulier des enfants. Les membres de la Commission ont retenu l'âge minimal retenu de 14 ans, car il est en cohérence avec le cadre légal québécois et les autres seuils d'âge applicables aux personnes mineures.

Dans le cadre des travaux de la Commission spéciale, plusieurs témoins ont abordé la question de la protection des jeunes sur les réseaux sociaux à travers le prisme de la protection des renseignements personnels. C'est pour cette raison que la Commission recommande d'interdire la vente ou toute autre forme d'aliénation de renseignements personnels et d'interdire le profilage, par l'intermédiaire de publicités ciblées, des mineurs de moins de 14 ans (recommandation 38).

Les jeux vidéo

Concernant les jeux vidéo, plusieurs intervenantes et intervenants entendus en auditions ont exprimé des inquiétudes face aux lots aléatoires et aux microtransactions, étant donné leurs effets négatifs sur les jeunes. Le rapport fait par exemple état d'un élève qui a déclaré avoir dépensé de 700 \$ à 1000 \$ dans le jeu Fortnite depuis la pandémie. Considérant les préoccupations soulevées par ces mécaniques, la Commission recommande que les lots aléatoires payants et les microtransactions soient interdits dans les jeux vidéo s'adressant aux mineurs (recommandation 49).

La publicité destinée aux jeunes

Le rapport fait état de certaines pratiques publicitaires contemporaines qui soulèvent des questions au regard du cadre légal québécois actuel. C'est notamment le cas du marketing d'influence, particulièrement présent sur les réseaux sociaux. Afin d'aider les internautes à mieux discerner ce qui correspond à de la publicité, la Commission recommande que le gouvernement mène des travaux d'analyse pour améliorer les obligations en matière de divulgation de contenu publicitaire en ligne, par exemple dans le cadre du marketing d'influence, ainsi que concernant l'intégration et l'efficacité de mots clés ou d'indicateurs appropriés (recommandation 50).

Le rapport final est accessible sur la [page de la Commission spéciale](#).

Une synthèse du rapport est accessible sur [Première lecture](#), la plateforme de diffusion de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.





assnat.qc.ca

